



PREFECTURE LE :

21 SEP. 2020

5372705

alpe*huez

ARRÊTÉ n° du 2020-067

**PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
UNIQUE
POUR LA MODIFICATION N°1
du Plan Local Urbanisme
PLU**

N/REF : 20 – JYN/AA/AC

Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez,

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2019 ayant approuvé le PLU de la commune d'Huez.
- VU le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique
- VU l'ordonnance n°E20000115/38 du 07/09/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- VU l'arrêté du 19/06/2020 prescrivant la 1^{ère} modification du PLU,
- VU la décision MRAe n° 2020-ARA-KKU-1968,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme qui apportera certaines modifications et précisions sur le dispositif règlementaire du PLU d'Huez.

ARTICLE 2 :

La durée de cette enquête est de 37 jours consécutifs, du mardi 20 octobre 2020 au mercredi 25 novembre 2020 inclus.

ARTICLE 3 :

Par ordonnance n°E200000115/38 de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE en date 07/09/2020, Monsieur Alain CHEMARIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Protocole sanitaire :

- Port du masque recommandé pour le commissaire enquêteur et pour le public lors des permanences,
- Lieux de l'enquête dans une ou des pièces pouvant être aérées,
- Organisation de files d'attente et filtrage si nécessaire pour les permanences,
- Mise en place de mesures barrières appropriées, distanciation physique, mise à disposition de masques et gel hydro alcoolique,

Visa Direction

Mairie Huez – Alpe d'Huez

226 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21 – Fax 33 (0)4 76 11 21 00

info@mairie-alpedhuez.fr - www.alpedhuez-mairie.fr

ARTICLE 5 :

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la Mairie Annexe de l'Alpe d'Huez - 226 route de la Poste – du mardi 20 octobre 2020 au mercredi 25 novembre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il sera consultable pendant cette même durée sur :

- le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : www.alpedhuez-mairie.fr
- le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2128>

Un accès gratuit au dossier est également garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la Mairie Annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 ALPE D'HUEZ.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les supports suivants :

- le registre d'enquête publique papier ouvert à cet effet,
- le registre d'enquête publique disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2128>
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-2128@registre-dematerialise.fr
- par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 ALPE D'HUEZ.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur recueillera dans les bureaux de la mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, salle de réunions, les observations du public :

- Permanence présentielle en mairie :
 - Permanence P1** : mardi 20 octobre 2020 de 14 h à 16 h,
 - Permanence P2** : mercredi 28 octobre 2020 de 9 h à 12 h,
 - Permanence P3** : jeudi 05 novembre 2020 de 14 h à 16 h,
 - Permanence P4** : mercredi 18 novembre 2020 de 10 h à 12 h,
 - Permanence P5** : mercredi 25 novembre 2020 de 14 h à 16 h clôture.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il transmettra ensuite le dossier avec son rapport, dans lesquels figureront ses conclusions motivées à Monsieur le Maire dans les trente jours à compter de la fin de

l'enquête. Copie de ce rapport sera communiquée à Monsieur le Préfet de l'Isère ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la poste pendant un an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie annexe de l'Alpe d'Huez, à la mairie d'Huez, sur les panneaux d'affichage réglementaires et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces formalités seront justifiées par un procès-verbal du Maire en début d'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Huez, adressé par écrit dans le délai de deux mois.
- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité la rendant exécutoire,

Fait à l'Alpe d'Huez le 17 septembre 2020



Le Maire,

Jean-Yves NOYREY